

RÉALISATION OU MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La Réglementation (L 731-3 du code de la sécurité intérieure)

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Mise à jour : Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-3 et R. 731-4. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. (R 731-7)

Descriptif du déroulement de la mission Expert

Lancement du projet PCS :

Phase 1

Désignation d'un **réfèrent communal PCS**. Interlocuteur privilégié de GERISK, il aura en charge le suivi du projet,

- Visite de la ville afin d'identifier les moyens techniques communaux,
- Réunion de lancement pour présenter le PCS. (sensibilisation des élus, rappel du cadre réglementaire, objectifs...) et programmer les tâches et les actions de la structure communale tout au long de la réalisation de ce plan.

Diagnostic de risques :

Phase 2

Analyse de l'aléa sur la base des documents existants (Document Communal Synthétique (DCS), Plan de Prévention des Risques (PPR), Plan Particulier d'Intervention (PPI), Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)),

- Identification des enjeux humains (vulnérabilité), stratégiques, économiques sur le territoire communal.

Définition des moyens :

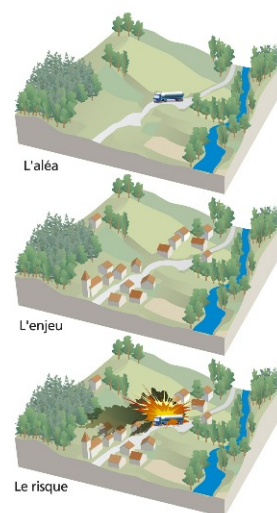
Phase 3

- Analyse des moyens d'alerte,
- Recensement des moyens humains et matériels,
- Établissement d'une base de données

Réponse opérationnelle de crise :

Phase 4

- Réalisation des Documents Opérationnels
Procédures (à destination de la Cellule Communale de Crise ET du Maire):
- Déclenchement de l'alerte,
- Évacuation,



- Retour à la normale,
- ... (Cette liste n'est pas exhaustive)
- Fiche mission (à destination de la Cellule de Terrain):
- Activation des moyens d'alerte,
 - Mise à disposition des moyens d'évacuation,
 - Activation d'un centre d'hébergement (école, gymnase, ...),
- ... (Cette liste n'est pas exhaustive)

- Réunion pour :
Élaborer l'organisation communale de crise :
- Directeur des Opérations de Secours (DOS) - le maire,
- Cellule Communale de Crise (de 2 à 4 élus plus une secrétaire),
- Cellule de Terrain (le reste de l'équipe municipale accompagné de ou des agents de la police municipale).

Le PCS. détermine également l'organisation de la crise, avec comme Directeur des Opérations de Secours (DOS) le maire, qui a en charge de mettre en oeuvre les premières mesures d'urgence. Celui-ci est accompagné d'un ensemble de chefs de cellules (de communication, d'accompagnement, de logistique, de sécurité, de commandement communal,...) qui auront en charge de mettre en oeuvre les décisions prises par le DOS.

Présenter les documents opérationnels et établir les missions de chaque acteur de la gestion de crise.

Finalisation du PCS :

- Mise en forme des données,
- Rendu du document « Plan Communal de Sauvegarde »,
- Réunion de finalisation et de validation du Plan.



Le nombre de réunions est variable (de 3 à 10) suivant la population de la Commune lors de la réalisation du PCS. La mise à jour d'un PCS GERISK s'effectuant quant à elle en 1 à 3 réunions.

Les avantages d'une mission Expert GERISK

- Réalisation en conformité réglementaire du PCS,
- Restitution de la mission au format Classeur papier et sur CD-ROM dédié,
- Le niveau d'expertise de GERISK ayant permis de réaliser plus de **420** Plans Communaux ou intercommunaux de Sauvegarde sur l'ensemble du territoire national,
- Un coût attractif pour se mettre en conformité avec la réglementation avec la possibilité de réaliser conjointement le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) et en option un Exercice de simulation PCS,
- Près de **600** Collectivités Territoriales qui nous ont déjà accordé leur confiance.